



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2018  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Procès-verbal en date du 28 Février 2018 sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, maire, assistée de Mmes MM. Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, Adjoints.

**PRÉSENTS** : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire ; Jacques IVOL, Pierre CARRE, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Fanny DALMAIS, Claire GROTOWSKI, Frédéric HILLAIRE, Jean LEROY, Bernard LY, Bernard MEYER, Stéphanie PONCET, conseillers municipaux,

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes MM Karine LETELLIER (à partir de 20H30), adjointe, Eléonore BEL, Delphine KUNTZ, conseillères municipales ayant respectivement données procuration à M. DELUBAC, Mmes GROTOWSKI et GUTTIN.

**ABSENTS** : MM. Cédric CHARTON, Hakim REFFAS, conseillers municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DELUBAC.

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13/12/2017 approuvé sans observations.

**DELIBERATION n°2018-001 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE DE CHIRENS**

Madame Sylviane COLUSSI, adjointe aux finances présente au Conseil municipal de CHIRENS le compte de gestion dressé par Monsieur le Percepteur pour l'exercice 2017 de la commune de Chirens :

Le Conseil Municipal de CHIRENS, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la comptabilité des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2017 relatives aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.
- CONSTATE la comptabilité des résultats cumulés avec le compte de gestion 2017.
- APPROUVE le compte de gestion dressé par Monsieur le Percepteur pour l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**DELIBERATION N°2018-002 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE DE CHIRENS :**

Madame Sylviane COLUSSI, adjointe aux finances présente au Conseil municipal de CHIRENS le compte administratif de la commune dressé par Madame le Maire pour l'exercice 2017, tel que résumé ci-après :

**Compte administratif 2017 (M14) EN EUROS**

**A° Section de fonctionnement :**

Recettes de l'année 2017	1 477 554€35
Dépenses de l'année 2017	<u>1 272 585€38</u>
Excédent de l'année 2017	204 968€97
Excédent cumulé 2016	<u>190 915€93</u>
Résultat cumulé :	
<b>Excédent au 31 décembre 2017</b>	<b>395 884€90</b>

**B° Section d'investissement**

Recettes de l'année 2017	799 123€37
Dépenses de l'année 2017	<u>997 654€02</u>
Déficit de l'année 2017	- 198 530€65
Excédent cumulé 2016	<u>45 666€08</u>
Résultat cumulé :	
<b>Déficit au 31 décembre 2017</b>	<b>- 152 864€57</b>

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif dressé par Madame le Maire pour l'année 2017,
- ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION N°2018-003 : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 :**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017  
Constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître :



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2018  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Un excédent de fonctionnement de l'année de	204 968€97
Un excédent reporté de	190 915€93
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>395 884€90</b>
Un déficit d'investissement de	198 530€65
Un excédent reporté de	45 666€08
<b>Soit un déficit d'investissement cumulé de :</b>	<b>- 152 864€57</b>

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2017 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002) - EXCEDENT :	99 168€99
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	296 715€91
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) - DEFICIT :	- 152 864€57

ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION N°2018-004 : VOTE BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE DE CHIRENS :**

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré :

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

INVESTISSEMENT

DEPENSES :	1 368 080€79
RECETTES	1 368 080€79

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	922 914€39
RECETTES :	922 914€39

ADOpte A 15 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. LEROY).

**DELIBERATION N°2018-005 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2018 :**

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale qu'aux termes des articles du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent se prononcer sur le vote du taux des taxes locales.

La commune doit se prononcer sur les trois taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré :

- DECIDE D'APPLIQUER pour l'année 2018 une variation uniforme des taux des trois taxes locales de 1 %. Le taux des 3 taxes sont donc ainsi fixés à :

- Taxe d'habitation : 11,78%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,78%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,77%
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

ADOpte A : 12 voix POUR l'application du taux à 1%  
1 ABSTENTION (Mme BEL)  
2 voix CONTRE (Mme DALMAIS et M. LEROY)  
1 voix POUR l'application du taux à 0,5% (M. CARRE).

**DELIBERATION N°2018-006 : PROGRAMMATION 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME LEADER POUR LE FESTIVAL DES ARTS URBAINS 2018 :**

Mme le Maire rappelle que la manifestation " Festival des Arts Urbains" est née en 2009 d'une volonté de faire découvrir, sur un territoire semi urbain, des formes d'arts plus répandues en zones urbaines (hip hop, beatbox,



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2018 VALANT POUR PROCES-VERBAL

graph...): des expositions, des initiations pendant le temps scolaire et durant les vacances scolaires, des événements urbains dans différentes communes (concert, battles, spectacle ...), ainsi qu'une soirée de clôture. C'est le seul festival organisé sur le nord du territoire du pays voironnais qui implique le financement d'une dizaine de communes.

En 2018, des animations sont proposées durant les temps scolaires et pendant les vacances scolaires sur les communes de Biliou, Charavines, Chirens, les Villages du Lac de Paladru, Massieu, Merlas, Montferrat, St Bueil, St Geoire en Valdaine, St Sulpice des Rivoires, Velanne et Voissant, le spectacle de clôture se déroulera à Chirens le 28 avril.

Ce festival se déroulera du 18 avril 2018 au 28 avril 2018.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des aides territorialisées aux projets culturels.

Montant total du projet TTC. :	12 000 € T.T.C.
Plan de financement envisagé :	
Participation des communes partenaires :	3 200€ T.T.C.
Subvention Leader :	la plus élevée possible
Subvention Conseil Départemental de l'Isère :	la plus élevée possible
Commune de Chirens :	restant à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *ACCEPTE* d'organiser la manifestation du festival « Les Arts Urbains » pour l'année 2018.
- *SOLLICITE*, pour cette manifestation, une subvention auprès du programme Leader
- *AUTORISE* Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **DELIBERATION N°2018-007 : PROGRAMMATION 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME LEADER POUR LE FESTIVAL DES ARTS URBAINS 2018 :**

Mme le Maire rappelle que la manifestation " Festival des Arts Urbains" est née en 2009 d'une volonté de faire découvrir, sur un territoire semi urbain, des formes d'arts plus répandues en zones urbaines (hip hop, beatbox, graph...): des expositions, des initiations pendant le temps scolaire et durant les vacances scolaires, des événements urbains dans différentes communes (concert, battles, spectacle ...), ainsi qu'une soirée de clôture. C'est le seul festival organisé sur le nord du territoire du pays voironnais qui implique le financement d'une dizaine de communes.

En 2018, des animations sont proposées durant les temps scolaires et pendant les vacances scolaires sur les communes de Biliou, Charavines, Chirens, les Villages du Lac de Paladru, Massieu, Merlas, Montferrat, St Bueil, St Geoire en Valdaine, St Sulpice des Rivoires, Velanne et Voissant, le spectacle de clôture se déroulera à Chirens le 28 avril.

Ce festival se déroulera du 18 avril 2018 au 28 avril 2018.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des aides territorialisées aux projets culturels.

Montant total du projet TTC. :	12 000 € T.T.C.
Plan de financement envisagé :	
Participation des communes partenaires :	3 200€ T.T.C.
Subvention Leader :	la plus élevée possible
Subvention Conseil Départemental de l'Isère :	la plus élevée possible
Commune de Chirens :	restant à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *ACCEPTE* d'organiser la manifestation du festival « Les Arts Urbains » pour l'année 2018.
- *SOLLICITE*, pour cette manifestation, une subvention auprès du programme Leader
- *AUTORISE* Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2018  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

**DELIBERATION N°2018-008 : CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LE FINANCEMENT DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL LES ARTS URBAINS 2018 :**

Mme la Maire rappelle que la manifestation " Festival des Arts Urbains" est né en 2009 d'une volonté de faire découvrir, sur un territoire semi urbain, des formes d'arts plus répandues en zones urbaines (hip hop, beatbox, graph...): des expositions, des initiations pendant le temps scolaire et durant les vacances scolaires, des évènements urbains dans différentes communes (concert, battles, spectacle ...); ainsi qu'une soirée de clôture. C'est le seul festival organisé sur le nord du territoire du pays voironnais qui implique le financement d'une dizaine de communes.

En 2018, des animations sont proposées durant les temps scolaires et pendant les vacances scolaires sur les communes de Biliou, Charavines, Chirens, les Villages du Lac de Paladru, Massieu, Merlas, Montferrat, St Bueil, St Geoire en Valdaine, St Sulpice des Rivoires, Velanne et Voissant, le spectacle de clôture se déroulera à Chirens le 28 avril.

Ce festival se déroulera du 18 avril 2018 au 28 avril 2018.

Ce festival ne pouvant avoir lieu sans la participation financière des communes associées, Mme le Maire donne lecture de la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- ACCEPTE la convention intercommunale à intervenir avec les communes de Biliou, Charavines, Les Villages du Lac de Paladru, Massieu, Merlas, Montferrat, St Bueil, St Geoire en Valdaine, St Sulpice des Rivoires, Velanne et Voissant pour le financement de l'organisation du festival Les Arts Urbains 2018.
  - AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier, d ont un exemplaire restera annexé à la présente délibération,
- ADOPTE A 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LEROY).

**DELIBERATION N°2018-009 : CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE :**

Madame le Maire rappelle qu'en raison de l'organisation du festival « Les Arts Urbains » qui aura lieu du 18 au 28 avril 2018, par la commission Culturelle, il convient de créer une activité accessoire afin que ce spectacle puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

Un quota de 140H00 est défini pour assurer au mieux l'organisation de cette manifestation, sur une période de deux mois, soit du 1mars 2018 au 30 avril 2018, et concerne deux agents de la médiathèque de Chirens, selon une répartition de 70H00 chacune.

En contrepartie de cette prestation, il est proposé le versement d'une indemnité d'un montant de 345,80 € brut mensuel pour chaque agent.

Le Conseil Municipal de Chirens :

Vu la loi n° 83634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'état,

Vu le budget 2018 ;

- DECIDE DE CREER l'activité accessoire pour l'organisation du festival « Les Arts Urbains » par la commission culturelle de Chirens.

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant

ADOPTE A 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. CARRE).

**DELIBERATION N°2018-010 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE DES ROUTES DE LA CASCADE ET DES COQUETTES :**

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans un programme de réfection des voiries attenantes aux aménagements de réimplantation récents des établissements scolaires et sportif : école maternelle construite en septembre 2016, école élémentaire, collège, gymnase et terrain de foot. Le secteur a aussi connu un fort développement d'habitats.

L'axe routier des voiries des routes de la Cascade et des Coquettes sont aujourd'hui désuètes et présentent une configuration essentiellement routière posant des problèmes de sécurité pour les usagers (piétons et riverains). De



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2018  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

plus, cet axe est de plus en plus utilisé par les parents d'élèves qui emmènent leurs enfants aux écoles en voiture, à pied ou à vélo.

La commune souhaite aménager un cheminement piéton sécurisé sur la Route des Coquettes depuis la RD 1075 jusqu'au carrefour dit des Routes des Coquettes et de la Cascade, et rénover les chaussées fortement endommagées par les travaux successifs.

L'ensemble permet de compléter le maillage piétonnier entre le centre village, la Mairie, les écoles, le collège et le gymnase, et de raisonner le gabarit routier sur un axe de plus en plus fréquenté.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 267 595,24€ H.T., dont une dépense éligible de 214 116,03€ H.T.

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement de sécurité des Routes de la Cascade et des Coquettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens, à l'UNANIMITE :

- PREND ACTE du projet d'aménagement de sécurité Routes de la Cascade et des Coquettes.
- SOLLICITE une subvention, au titre de la DETR 2018 d'un montant de 42 823,00€ H.T., soit 20% du montant des travaux éligibles.
- ACCEPTE le plan de financement suivant :

Montant des travaux :	214 116,03€
Subvention DETR (20%) :	42 823,20€
Subvention du Département (50% de 80 000€) :	40 000,00€
Participation de la commune par autofinancement :	131 293,03€

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

**DELIBERATION N°2018-011 : CHOIX DE L'OPERATEUR POUR L'OPERATION DE LOGEMENTS « Place de la Fontaine » :**

Mme le Maire rappelle la délibération n°2015-038, en date du 16/09/2015, déclassant le bâtiment de l'école maternelle située Place de la Fontaine, en vue de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, pour permettre ainsi la vente du bâtiment afin de financer une partie du projet de construction de l'école maternelle sur le site « Martin Rey ».

Sur le dit terrain, un projet de réalisation d'un programme mixte de logements (accession et locatif social) sur un terrain, lieudit « Place de la Fontaine » avait été confié, par délibération n°2015-003 en date du 04/03/2015, à Dauphilogis et l'Opac 38.

Le projet n'ayant pu aboutir, le compromis de vente est devenu caduque en novembre 2017.

La Municipalité a rencontré plusieurs opérateurs qui ont fait des propositions.

Mme le maire expose un comparatif entre les opérateurs en terme de nombre et composition des logements, les bâtiments, le coût au m<sup>2</sup> et les aménagements, le prix d'achat proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de confier l'opération mixte de logements située Place de la Fontaine à CHIRENS à l'opérateur ISERE HABITAT pour la réalisation prévisionnelle de :

- . 18 logements neufs en accession

- . 06 logements en accession en réhabilitation du bâtiment existant de l'école maternelle Place de la Fontaine ;

- AUTORISE à déposer les demandes de permis de construire,

- AUTORISE à pénétrer sur le terrain ainsi que les techniciens mandatés par leurs soins pour effectuer les études préalables nécessaires.

- CONSENT à une cession de terrain pour un montant minimum négocié à 350 000€, par un ou des compromis de vente.

- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces, ou actes nécessaires à sa réalisation de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION N°2018-012 : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE UBU :**

Mme la Maire rappelle que dans le cas de son partenariat avec la MC2 de GRENOBLE, organisme de spectacle, la commission culturelle recevra, le jeudi 26 avril prochain, le spectacle « UBU », dans la salle Maurice Rival.

Mme le Maire donne lecture de la convention à intervenir.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2018  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- **ACCEPTE** la convention de coréalisation à intervenir avec l'organisme MC2 Grenoble, pour le spectacle « UBU » qui aura lieu le 26 avril 2018.
  - **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention contrat de coréalisation, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération,
- ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**DELIBERATION N°2018-013 : CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LE FINANCEMENT DE LA SEMAINE INTERCOMMUNALE DE LA CULTURE DITE « LAC CULTURE » DU 25 MAI AU 03 JUIN 2018 A BILIEU :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en septembre 2015, les communes du tour du lac de Paladru et Chirens ont créé une commission intercommunale de la culture « Lac Culture », dont l'objet est l'organisation de manifestations culturelles dans le but de renforcer le lien intercommunal ainsi que le lien avec la population, de promouvoir la culture en la rendant accessible à un plus grand nombre, de faire connaître le monde du spectacle, de répondre aux attentes de chacun en diversifiant les modes culturels (théâtre, danse, musique, lecture), de laisser une place aux associations et aux scolaires pour faire connaître leurs projets culturels et en montrer l'aboutissement.

De nombreuses réunions intercommunales ont fixé les règles de cette organisation « Lac culture 2018 » du 25 mai au 3 juin 2018.

Il est proposé la signature d'une convention entre les communes de Biliou, Charavines, Chirens, Villages du Lac de Paladru, et Montferrat, afin de définir les modalités d'organisation de cette manifestation,

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- **ADOPTE** la convention intercommunale pour le financement de la semaine intercommunale de la culture dite « Lac Culture » dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération,
  - **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
- ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**DELIBERATION N°2018-014 : SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DES COLLINES DE CHIRENS :**

Mme le Maire fait part de la demande de subvention de l'association sportive du Collège des Collines de Chirens.

Cette association a été créée pour permettre aux élèves volontaires la pratique sportive en entraînement et en compétition.

Depuis sa création en 2012, le programme proposé est varié : la gymnastique acrosport, le hand-ball, le badminton, la voile, l'escalade, le VTT, la course d'orientation, le tir à l'arc, quelques sorties de ski, avec une nouveauté cette année : le basket-ball.

173 licenciés sont recensés en 2018.

Madame le Maire donne lecture de la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de **200€** en faveur de l'association sportive du Collège des Collines de Chirens.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront imputés à la ligne budgétaire 6574 du budget 2018
- **AUTORISE** Madame le Maire (ou son représentant) à signer les documents permettant le versement de cette subvention.

**ACCORDE A L'UNANIMITE.**

**DELIBERATION N°2018-015 : MODALITES RELATIVES A LA REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de réglementer la réalisation des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par l'ensemble du personnel communal.

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2018  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens DECIDE :

- **Les agents titulaires et non titulaires à temps complet relevant des catégories C et B**, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du supérieur hiérarchique. Les services concernés sont les services administratifs, scolaires et techniques. Le nombre d'heures supplémentaires réalisés par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- **Les agents titulaires ou non titulaires à temps non complet relevant des catégories C et B** peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du supérieur hiérarchique. Les services concernés sont les services administratifs, scolaires et techniques. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, et aux frais fixés par ce décret pour ce qui concerne les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complets, et sur la base du traitement habituel de l'agent pour les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet.

Ce contingent d'heures peut être dépassé en cas de circonstances exceptionnelles (crise sanitaire) le comité technique doit en être informé immédiatement.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**DELIBERATION N°2018-016 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHARNECLES POUR MISE A DISPOSITION DE L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.) de CHARNECLES :**

La commune de CHARNECLES souhaite réaliser son Plan Communal de Sauvegarde. Une demande a été faite auprès de Mme le Maire, en vue de la mise à disposition de l'agent de police municipale de Chirens, en tant que chef de projet pour réaliser le PCS de la commune de Charnècles.

Considérant que pour permettre cette mise à disposition, il y a lieu de définir ces modalités par convention, Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- **ACCEPTTE** la convention avec la commune de Charnècles, pour la mise à disposition de l'agent de police municipale de Chirens pour réaliser le PCS de la commune de Charnècles.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération,

ADOpte A L'UNANIMITE.

**DELIBERATION N°2018-017 : DISSOLUTION DES COMPTES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT CHIRENS, MASSIEU, ST GEOIRE EN VALDAINE, ET TRANSFERT DU PASSIF ET DE L'ACTIF AUX COMMUNES MEMBRES :**

Mme le maire expose au conseil que suite à la dissolution de l'AFR Chirens, Massieu, Saint Geoire en Valdaine prononcée lors de l'Assemblée Générale du 6 décembre 2017 en mairie de Massieu, il est apparu que la balance règlementaire des comptes de l'AFR était à clôturer et doit être reprise par au moins une commune membre.

L'ensemble des dettes et créances a été réparti entre les trois communes à raison du détail ci-joint validant la clé de répartition entre les communes membres de l'AFR.

L'ensemble des dettes et créances sera transférés aux comptes de la commune de Massieu.

Vu l'article R 139.9 du Code Rural (ancienne version),

Vu la délibération de l'Association Foncière de Remembrement Chirens, Saint Geoire en Valdaine, Massieu du 7 décembre 2006 portant dissolution de l'AFR et transfert des biens aux communes concernés,

Vu la balance règlementaire des comptes de l'AFR Chirens, Saint Geoire en Valdaine, Massieu en date du 2 août 2017,

Vu le compte rendu de l'assemblée générale de l'Association Foncière de Remembrement Chirens, Massieu, Saint Geoire en Valdaine en date du 6 décembre 2017,



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2018  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,  
Et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- ACCEPTE ainsi cette clé de répartition aux fins de dissoudre l'AFR.
  - AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de mener à bien cette dissolution de l'AFR.
- ADOPTE A L'UNANIMITE.

**DELIBERATION N° 2018-018 : TRANSFERT DES PARCELLES APPARTENANT A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT CHIRENS, MASSIEU, ST GEOIRE EN VALDAINE, ET SISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHIRENS :**

Mme le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain annexées à la présente délibération sont à reprendre suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement Chirens, Massieu, Saint Geoire en Valdaine. Ces terrains (liste annexée à la présente délibération) sont d'intérêts environnementaux classés, inventoriés (ZNIEFF n°1) et classés au Plan Local d'Urbanisme en Nz. La valeur patrimoniale de ces terrains a été évaluée par France Domaine pour un montant de 7529,60€ (ci : sept mille cinq cent vingt neuf euros et soixante centimes).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2018 du montant nécessaire à l'acquisition (*frais d'acte*),

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Vu le compte rendu de l'assemblée générale de l'Association Foncière de Remembrement Chirens, Massieu, Saint Geoire en Valdaine en date du 6 décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le transfert à titre gratuit dans le domaine privé de la commune des biens de l'association dont la liste restera annexée à la présente délibération.
- Autorise Mme le Maire (ou son représentant) à faire appel à un prestataire extérieur pour aider à l'élaboration des actes administratifs /ou à faire appel au service d'un notaire afin d'entériner le transfert de propriété du patrimoine de l'AFR au patrimoine de la commune ;
- Autorise Mme le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment les actes administratifs d'acquisition.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**OBJET : AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DES COQUETTES : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de sécurité de la route des Coquettes : renouvellement de la couche de roulement, création d'un cheminement piétons et de chicanes.

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 20/12/2017 en présence de Monsieur BOIZARD de la CAPV, et M. Thomas percepteur de Voiron. M. Boizard a présenté et commenté son « rapport d'analyse concernant les offres des 4 entreprises, dont le résultat final est formalisé ci-dessous :

**Entreprise retenue :**

**EIFFAGE**

24 vie de Ruy - Nivolas Vermelle - CS 40597 - 38307 BOURGOIN JALLIEU Cedex

**Pour un montant total HT de 97 990,50€ soit 117 588,60€ TTC**

Les membres de la commission, après en avoir débattu, se sont prononcés à l'unanimité pour retenir l'entreprise classée en première position.

Le Conseil Municipal de CHIRENS,

après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des plis, et de l'avis de la commission d'analyse des plis :

- DECIDE d'attribuer à l'entreprise ci-dessus mentionnée, le marché de travaux correspondant à l'aménagement de sécurité de la route des Coquettes et au renouvellement de la couche de roulement
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de mener à bien ce marché de travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE





**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2018  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

**DELIBERATION N°2018-020 : INFORMATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE EAU -  
ASSAINISSEMENT DU PAYS VOIRONNAIS :**

Madame Le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2016 du service Eau - Assainissement du Pays Voironnais dont il assume la gestion sur Chirens, documents qui ont été mis à la disposition des élus auparavant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTESTE avoir eu connaissance du rapport annuel d'activités 2016 du service Eau Assainissement du Pays Voironnais,

Fin de séance à 22H38